

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : le 01/06/2026

Nombre de membres en exercice : 32

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

**2 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SMRA68 AU COMITE
DE PILOTAGE DE L'ORGANISME INDEPENDANT**

- Vu** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2008-113-1 du 18 avril 2008, portant désignation du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin comme Organisme Indépendant du producteur de boues dans le Haut-Rhin ;
- Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, en date du 18 mai 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;

Les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole disposent à l'article 4.2 que : « *Le Syndicat Mixte pourra également se porter candidat à la qualité d'Organisme Indépendant du producteur de boues, telle qu'accordée par le Préfet de département, conformément au code de l'environnement, articles R. 211-25 à 47 relatifs à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et à l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, ou à tout autre texte s'y substituant.* »

Une candidature a été présentée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, conformément à la délibération n°4 du Comité Syndical du SMRA68 en date du 6 décembre 2007.

Le SMRA68 est désigné Organisme Indépendant du producteur de boues par arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2008–113–1 du 18 avril 2008.

Conformément à cet arrêté, l'Organisme Indépendant doit rendre compte, une fois par an, à un Comité départemental de Pilotage, de ses activités et plus globalement de la situation de la filière haut-rhinoise de retour au sol des produits résiduels générés par les collectivités et les industries.

Il appartient au Comité Syndical de désigner deux délégués, membres du SMRA68, pour siéger au sein du Comité Départemental de Pilotage de l'Organisme Indépendant.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical décide de désigner** Messieurs René Isselé et Dominique Habig, comme représentants du SMRA68, pour siéger au Comité de Pilotage de l'Organisme Indépendant aux côtés du Président du SMRA68.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 09/07/2026
Le Président*



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture